



Procès-verbal Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Jean-Marc COLIN, Benjamin CONDAT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Adeline TURELLO.

Étaient excusés : Fabrice CARTONNET, Sylvie DAGAND (pouvoir à Stéphanie SAVEY), Fabrice DUBOULOZ-MONET (pouvoir à Yannick RIOU), Jocelyne FROMENT (pouvoir à Jean-Marc COLIN), Daniel PAILLARD (pouvoir à Alain CAROTTE).

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

Objet : approbation du PV de séance du 9 octobre 2023

Le PV de séance du 9 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet : convention de refacturation relative à une commande de prestations intellectuelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la CCBS a contractualisé avec le cabinet Ecofinances pour une prestation d'accompagnement moyennant 5 000 €. Pour permettre aux communes participantes d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel, la CCBS a réalisé un achat groupé pour un prix de 900 € TTC / licence / commune / an.

La CCBS récupère la TVA et émettra un titre de recette à la commune d'un montant de 750 € / an.

La convention démarre à la signature et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les parties. Elle est reconductible 3 fois.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG01

Le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal désigne M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

Approuvé à l'unanimité.

Objet : ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2024 Commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une autorisation budgétaire sur le budget commune, section investissement, afin de régler les factures en cours. La limite fixée est de 25 % du montant des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2023.

Le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à ouvrir des crédits d'investissement du BP 2024 Commune dans la limite de 25% du montant des crédits inscrits ouverts au budget 2023 (430 781.35 €), soit au maximum 107 695.33 € selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
20	202	30 – PLU	15 000 €
21	2131	52 – Aménagement du local technique	30 000 €
21	2184	53 – Vaisselle Salle des fêtes	500 €
21	2184	20 – Mobilier	1 500 €
21	2131	51 – Fenêtres école	30 000 €
TOTAL			77 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Objet : ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2024 Base de Loisirs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'ouvrir une autorisation budgétaire sur le budget Base de Loisirs, section investissement, afin de régler les factures en cours. La limite fixée est de 25 % du montant des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2023.

Le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à ouvrir des crédits d'investissement du BP 2024 Base de Loisirs dans la limite de 25% du montant des crédits inscrits ouverts au budget 2023 (359 225.36 €), soit au maximum 89 806.34 € selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Opération	Montant
16	165	1 – Financière	1 000.00 €
21	2131	13 - Capitainerie	87 000.00 €
TOTAL			88 000.00 €

Approuvé à l'unanimité.

Objet : subvention aux Restaurants du Cœur

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention de la part des Restaurants du Cœur.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € aux Restaurants du Cœur,

Approuvé à l'unanimité.

Objet : délégation au maire de la décision d'admission en non-valeur

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et région en deçà d'un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil a été fixé à 100 € par créance pour les communes et les départements en concertation avec les associations d'élus.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le conseil municipal décide de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Tarifs de location de la salle de la Marée

M. le Maire explique à l'assemblée que deux intervenantes ont demandé à utiliser la salle de la marée pour des cours de yoga et des activités physiques adaptées.

Il faut donc fixer un tarif de location annuel et une convention sera signée avec les différentes intervenantes.

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de location de la salle de la Marée à 300 € par an.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Mandat à la présidente du CDG01 pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. Il va donc falloir le renouveler.

Le conseil municipal décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Plan de Sauvegarde Communal

Le Plan de Sauvegarde Communal date de 2012 et doit être mis à jour. Les élus ont choisi le rôle qui souhaitent assumer en cas de mise en place du PSC.

Affaires diverses :

- Fond vert : refus de la demande de subvention pour le changement des fenêtres de l'école et de la chaudière. Pas de cumul avec la DETR.
- Capitainerie : les travaux ont pris un mois de retard. La livraison est prévue fin avril – début mai. D'ici fin janvier, la commune devrait avoir le retour de la CNR concernant le montant de leur subvention.

- Berges du Rhône : Suite aux diverses crues des mois de novembre et décembre, un morceau de berge s'est érodé sur environ 20 mètres. Le SHR n'ayant compétence que sur la digue, n'apportera aucun soutien technique ni financier. Du côté de la CNR, la convention qui lie la commune et la Compagnie Nationale du Rhône ne prévoit pas la prise en charge d'une aide financière pour ce genre de travaux. Par conséquent la commune a fait établir un devis qui s'élève à environ 15 000 € afin de remettre en état la berge et éviter que la situation se détériore.
- Police pluri communale : la police pluri communale, sous l'autorité du maire, va commencer son intervention sur la commune de Massignieu à partir du 1^{er} février 2024.
- Peupliers : la commune a perçu la somme de 102 000 € pour la vente des peupliers. La replantation est prévue pour l'automne 2024 pour un cout approximatif de 60 000 €. Deux possibilités pour cette replantation, remettre que des peupliers ou faire un mixte peuplier pour la plus grand partie, des haies, et des fruitiers. Cette dernière formule aurait un coût d'environ 100.000 € mais permettrait d'obtenir l'aide du mécénat de Botanic d'environ 40.000 €. L'ONF s'occupe de tout.
- Composteurs :



OÙ ACHETER VOTRE COMPOSTEUR ?

La communauté de communes Bugey-Sud finance une partie de l'achat de votre composteur.

Retirez un composteur à la déchetterie de Belley, de Culoz-Béon ou de Virieu-le-Grand.



Composteur fabriqué en France avec les bois du Jura.

VOLUME : 305 LITRES

Modalité de retrait : se munir d'une photocopie d'un justificatif de domicile.
Plus d'informations : 04 79 81 41 05



La séance est levée vers 21 heures 30



Le Maire,
Didier VINETTE

Le secrétaire de séance,
Yannick RIOU